



SMALIM

Délibération n°2024-10

Relative au rapport d'activités 2023 de l'exploitant de l'aéroport de Lille-Lesquin

Le Comité syndical du SMALIM, dûment convoqué le 31 mai 2024, réuni le 13 juin 2024 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président ;

Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON (avec le pouvoir de Monsieur Bernard GERARD), Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Yvan HUTCHINSON (avec le pouvoir de Monsieur Matthieu CORBILLON), Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Samira HERIZI, Monsieur Philippe EYMERY (avec le pouvoir de Madame Claire MARAIS-BEUIL), Monsieur Alexis HOUSET (suppléant de Monsieur Damien CASTELAIN, avec le pouvoir de Monsieur Régis CAUCHE), Monsieur Alain BERNARD (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER), Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ (avec le pouvoir de Monsieur Bernard DEHAUT).

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Bernard GERARD (ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe COULON), Madame Claire MARAIS BEUIL (ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe EYMERY), Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Damien CASTELAIN (représenté par son suppléant Monsieur Alexis HOUSET), Matthieu CORBILLON (ayant donné pouvoir à Monsieur Yvan HUTCHINSON), Monsieur Michel BORREWATER (représenté par son suppléant Monsieur Alain BERNARD), Monsieur Régis CAUCHE (ayant donné pouvoir à Monsieur Alexis HOUSET), Monsieur Bernard DEHAUT (ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ).

Secrétaire de séance : Monsieur Alexis HOUSET.

Le quorum constaté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L3131-5 ;

Vu les statuts du SMALIM ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion, l'entretien le renouvellement, l'exploitation et le développement de l'Aéroport de Lille Lesquin 2020-2039 ;

Vu le rapport d'activité de l'exploitant de l'aéroport de Lille-Lesquin pour l'année 2023, adressé aux membres du Comité syndical à l'appui de l'invitation et sa présentation en séance ce jour ;

Considérant l'obligation légale s'imposant au SMALIM de prendre acte du rapport d'activité au plus tard le 30 juin 2024 ;

Considérant le résumé du rapport d'activité transmis au dossier des élus ;

Considérant les échanges intervenus entre les membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) réunie le 13 juin 2024 ;

Considérant les interventions des délégués concernés lors de la réunion du Comité syndical ;

PREND ACTE

Du rapport d'activité de l'exploitant de l'aéroport de Lille-Lesquin pour l'année 2023.

Votes pour : 14

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Christophe COULON
Président du SMALIM

Signé électroniquement par CHRISTOPHE COULON
Date de signature : 14/06/2024
Qualité : PRESIDENT

